



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 111/DCPPAT/BCAAT/CDL
DELIMITANT LE DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL
SUR LE SITE DU MARAIS DE BLONVILLE-VILLERS
SUR LA COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER**

Le préfet du Calvados

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.322-1 et suivants et R.322-1 et suivants ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame Florence BESSY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Calvados, à compter du 5 septembre 2022 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;

VU le plan concourant à la délimitation du domaine public du Conservatoire du littoral sur la commune de Villers-sur-Mer sur le site du marais de Blonville-Villers réalisé par M. Jonathan LE CHAPOIS, géomètre-expert à Deauville, cabinet PIERRE BLOY ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : limite du site

La limite séparative commune de la parcelle section AH numéro 58 sise sur la commune de Villers-sur-Mer sur le site du marais de Blonville-Villers est représentée sur le plan joint par le trait rouge.

Article 2 : délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter sa publication, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux auprès du Préfet peut être exercé pendant ce même délai.

Article 3 : publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et au recueil des actes du Conservatoire du littoral.

Article 4 : exécution

La secrétaire générale et le directeur du Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 3 sept. 2023.



Stéphane BREDIN